



Commune de La Brillaz
Administration communale

Avis à la population

ELECTION COMMUNALE DU 27 SEPTEMBRE 2020

Etant donné qu'aucune liste n'a été déposée au 17 août 2020 à 12 h 00, l'élection du 27 septembre 2020 se déroulera selon le mode de scrutin majoritaire sans dépôt de liste (art. 95 al. 2 LEDP). Il n'y a pas d'élection tacite (art. 95 al. 1^{er} LEDP).

Les électrices et électeurs peuvent donc voter pour toute personne éligible (art. 98 et ss LEDP). Une liste vierge sera distribuée aux électrices et électeurs.

L'élection a lieu, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue (art. 99 al. 1 LEDP).

Le/la ou les citoyen/ne/s élu/e/s doit/doivent indiquer jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 à 12 h 00 au plus tard si il/s ou elle/s accepte/nt leur élection (art. 99 al. 3 LEDP).

Le secrétariat communal

Brigitte Eltschinger